

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	20	27
Date de convocation		Date Affichage
8/4/2022		28/4/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 14 avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Decobert Anne-Sophie, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Gendronneau Thierry, Goubeault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Martin Maryvonne, Perthué David, Rimbault Patricia, Rimbault Philippe, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Thomas Jean-Joël,

Absents excusés :

- Martin Sébastien,
- Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie,
- Pivert Rémi a donné pouvoir à Gaufreteau Sylvaine,
- Rembault Emmanuel a donné pouvoir à Rocher Ginette,
- Richard Mauricette a donné pouvoir à Martin Maryvonne,
- Tessier Cindy a donné pouvoir Decobert Anne-Sophie
- Trilleaud Thomas a donné pouvoir à Goubeault Jean-Pierre
- Turmeau Yannick a donné pouvoir à Martin Maryvonne.

Monsieur Jean-Pierre COCHARD, maire, est sorti de la salle pour le vote du compte administratif

2022-04-048	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Budget principal
-------------	--

Présidente : Maryvonne Martin

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121.14, L 2121.21 et L 2121.31,

Considérant la nécessité de désigner un Président pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme MARTIN Maryvonne pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité moins une abstention :

- ✎ **DESIGNE** Mme MARTIN Maryvonne en qualité de Présidente de la Séance pour l'approbation du Compte Administratif 2021

- ✎ **APPROUVE** le compte administratif dressé pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 817 604.40€
Recettes	3 532 312.37€
Déficit de l'exercice	- 285 292.03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	930 801.81€
Recettes	1 125 009.39€
Excédent de l'exercice	282 613.14 €

Fait à Terranjou, le 28 avril 2022

La présidente de séance

Maryvonne MARTIN



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	21	28
Date de convocation		Date Affichage
8/4/2022		25/4/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 14 avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Decobert Anne-Sophie, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Gendronneau Thierry, Goubeault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Martin Maryvonne, Perthué David, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Thomas Jean-Joël,

Absents excusés :

- Martin Sébastien,
- Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie,
- Pivert Rémi a donné pouvoir à Gaufreteau Sylvaine,
- Rembault Emmanuel a donné pouvoir à Rocher Ginette,
- Richard Mauricette a donné pouvoir à Martin Maryvonne,
- Tessier Cindy a donné pouvoir Decobert Anne-Sophie
- Trilleaud Thomas a donné pouvoir à Goubeault Jean-Pierre
- Turmeau Yannick a donné pouvoir à Martin Maryvonne.

Fait à Terranjou, le 28 avril 2022

2022-04-060

BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DES TAUX DES IMPOTS 2022

Rapporteur : Maryvonne Martin

Madame Maryvonne MARTIN, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que depuis la création de la commune nouvelle de Terranjou au 1^{er} janvier 2017, celle-ci est devenue fiscalement active à compter du 1^{er} janvier 2018 et que le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place une intégration fiscale progressive sur 12 années.

La détermination des taux d'imposition s'inscrit dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation aux termes de laquelle les communes ont bénéficié du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties étant précisé que les communes continuent à bénéficier du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, si celui-ci est instauré.

Un coefficient correcteur s'applique sur le produit total 2022 de la commune de manière à compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation, il est de 604 €

Dans le cadre de la préparation budgétaire il est proposé à l'assemblée d'augmenter de 2% le produit attendu à partir des bases 2022 qui ont été notifiées pour percevoir un produit de 1 311 719 €

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 311 719 € ;

Considérant que la commune entend anticiper la reprise de l'inflation et la nécessité de préserver les recettes communales pour poursuivre les investissements nécessaires à la population ;

Considérant que la commune n'a plus à se prononcer sur la taxe d'habitation et que ses recettes fiscales reposent sur la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité moins deux abstentions :

↳ **DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 ainsi qu'il suit :

Année	Commune	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
2022	Terranjou	46.70 %	40.76 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier qui connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2022, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 3.4 %.

Fait à Terranjou, le 25 avril 2022

Le maire,

Jean-Pierre COCHARD



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	21	28
Date de convocation		Date Affichage
8/4/2022		25/4/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 14 avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Decobert Anne-Sophie, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Gendronneau Thierry, Goubeault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Martin Maryvonne, Perthué David, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Thomas Jean-Joël,

Absents excusés :

- Martin Sébastien,
- Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie,
- Pivert Rémi a donné pouvoir à Gaufreteau Sylvaine,
- Rembault Emmanuel a donné pouvoir à Rocher Ginette,
- Richard Mauricette a donné pouvoir à Martin Maryvonne,
- Tessier Cindy a donné pouvoir Decobert Anne-Sophie
- Trilleaud Thomas a donné pouvoir à Goubeault Jean-Pierre
- Turmeau Yannick a donné pouvoir à Martin Maryvonne.

2022-04-061

BUDGET PRINCIPAL – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1-1-2022

Rapporteur : Jean-Pierre COCHARD

Il est exposé à l'assemblée que la préparation budgétaire nécessite de connaître le tableau des effectifs de la collectivité.

Or, il apparaît que les créations des postes n'ont pas fait l'objet d'un suivi permettant de mettre en concordance les agents en fonction de façon permanente (fonctionnaires stagiaires et titulaires) par rapport aux nombres d'agents assurant un service sur la commune. Il en est de même pour les agents contractuels.

De ce fait, il est proposé une mise à jour du tableau pour garantir de nouveau une vision claire des effectifs.

Ce tableau comporte donc les postes permanents (pourvus ou non) et les postes non permanents (contractuels).

Pour ces derniers, ils correspondent à des renforts liés, en particulier, à la situation sanitaire provenant du COVID19. Il est proposé à l'assemblée de les créer sur l'année complète, étant entendu que les contrats qui se terminent en cours d'année ne seront renouvelés qu'en fonction des besoins avérés de collectivité.

Ainsi, si un nombre important de contrats cessera au 31-8-2022, l'ouverture des postes est prévue jusqu'au 31 décembre 2022 pour permettre de répondre aux besoins de la rentrée scolaire 2022. De ce fait, des prolongations de contrats pour des renforts pourront être effectuées rapidement en fonction des besoins en matière de garderie, de cantine et de ménage.

Enfin, s'agissant des agents assurant le remplacement d'agents en arrêt, les contrats ne nécessitent pas de création supplémentaire à celle du poste du titulaire.

Il est donc demandé au conseil d'adopter le tableau des effectifs tel que joint à la convocation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- ↪ **VALIDE** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération et qui comporte :
 - ✚ 12 postes permanents en filière administrative,
 - ✚ 12 postes permanents en filières animation et sociale
 - ✚ 12 postes permanents en filière technique
 - ✚ 2 postes permanents en filière culturelle
 - ✚ 3 postes non permanents en filière administrative
 - ✚ 3 postes non permanents en filières animation et sociale
 - ✚ 7 postes non permanents en filière technique

- ↪ **Autorise** le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

- ↪ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

Fait à Terranjou, le 25 avril 2022

Le maire,

Jean-Pierre COCHARD



- Bellevigne-en-Layon 7 481 €
- Terranjou 5 186€
- Val du Layon 4 440€

Ce dispositif vise à soutenir les collectivités sur les thématiques suivantes :

- ✓ Accueil petite enfance
- ✓ Vacances/loisirs
- ✓ Parentalité
- ✓ Mobilité
- ✓ Numérique

Ses objectifs principaux sont de contribuer au développement de nouveaux projets et/ou actions répondant à un besoin spécifique de territoires ruraux et de favoriser l'innovation.

Aussi, afin de permettre à la CCLLA de reverser aux communes la somme qui leur est attribuée, il est demandé au conseil de délibérer de façon concordante avec la délibération DELCC-04-66 du 14 avril 2022 prise par la CCLLA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- ✓ **VALIDE** la convention jointe à la délibération DELCC-2022-04-66 de la CCLLA
- ✓ **ACCEPTE** la répartition de la somme de 17 587€ versée par la MSA au titre du dispositif « grandir en milieu rural » tel qu'exposé ci-dessus,
- ✓ **DIT** que la somme de 5 186€ sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune

Fait à Terranjou, le 25 avril 2022

Le maire,

Jean-Pierre COCHARD



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	21	28
Date de convocation		Date Affichage
8/4/2022		28/4/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 14 avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Decobert Anne-Sophie, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Gendronneau Thierry, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Martin Maryvonne, Perthué David, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Thomas Jean-Joël,

Absents excusés :

- Martin Sébastien,
- Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie,
- Pivert Rémi a donné pouvoir à Gaufreteau Sylvaine,
- Rembault Emmanuel a donné pouvoir à Rocher Ginette,
- Richard Mauricette a donné pouvoir à Martin Maryvonne,
- Tessier Cindy a donné pouvoir Decobert Anne-Sophie
- Trilleaud Thomas a donné pouvoir à Goubault Jean-Pierre
- Turmeau Yannick a donné pouvoir à Martin Maryvonne.

2022-04-063

ADRESSAGE – NOMS DES RUES DE LA COMMUNE DE TERRANJOU

Rapporteur : Sylvaine GAUFRETEAU

Madame Gaufreteau évoque à l'assemblée l'avancement du dossier avec la possibilité d'adopter l'intégralité des noms des rues dont certaines ont été modifiées par rapport à la délibération prise le 8 novembre 2021.

Elle rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à

caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations, pour sa part, constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales par voie d'arrêté.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation et ceci, plus encore avec la mise en place de la fibre qui nécessite une adresse unique par logement.

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, mais aussi d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses de tous les immeubles du territoire de Terranjou.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, à main levée :

- ↳ **DIT** que la délibération 12-2021 du 8 novembre 2021 est rapportée
- ↳ **ARRETE** les noms des rues sur tout le territoire de Terranjou (centre bourgs, lieux dits, villages) selon la liste annexée à la présente délibération,
- ↳ **PRECISE** que cette dénomination sera obligatoire à compter du 20 juin 2022
- ↳ **CHARGE** de maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la mise en place des dénominations ainsi arrêtées

Fait à Terranjou, le 28 avril 2022

Le maire,

Jean-Pierre COCHARD



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	21	28
Date de convocation		Date Affichage
8/4/2022		28/4/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 14 avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Decobert Anne-Sophie, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Gendronneau Thierry, Goubeault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Martin Maryvonne, Perthué David, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Thomas Jean-Joël,

Absents excusés :

- Martin Sébastien,
- Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie,
- Pivert Rémi a donné pouvoir à Gaufreteau Sylvaine,
- Rembault Emmanuel a donné pouvoir à Rocher Ginette,
- Richard Mauricette a donné pouvoir à Martin Maryvonne,
- Tessier Cindy a donné pouvoir Decobert Anne-Sophie
- Trilleaud Thomas a donné pouvoir à Goubeault Jean-Pierre
- Turmeau Yannick a donné pouvoir à Martin Maryvonne.

2022-04-065

SIEML – EXTENSION RESEAU – RACCORDEMENT GESLIN

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

L'assemblée est informée que Monsieur GESLIN a déposé un permis de construire sur Notre Dame d'Allençon qui nécessite une extension du réseau pour lui permettre le raccordement de son projet. Il sera demandé une participation de 746 € au pétitionnaire au titre du branchement et à la commune la somme de 2 910 €.

Le détail estimatif est le suivant :

N° devis	Lieu et nature des travaux	Financement SIEML	Montant travaux réparation
KBR-086.22.03	Basse Tension (extension)	3 220.00€	2 910.00€
total		3 220.00€	2 910.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Approuve** le devis proposé sous le n°KBR-086-22.03 comportant une participation communale de 2 910.00 €HT pour le projet de Monsieur GESLIN
- **Charge** le maire d'adresser la délibération et la commande au SIEML.

Fait à Terranjou, le 14 avril 2022

Le Maire



Jean-Pierre COCHARD